Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Unité Territoriale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES
Affaire suivie par :
Murielle BENETAZZO
Tél : 03 28 23 81 66
Fax : 03 28 65 59 45

Murielle.benetazzo@developpement-durable.gouv.fr

G4-2014-279-RAPCO-MB/CT

Gravelines, le 18 DEC. 2014

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

POUR PASSAGE AU CODERST

OBJET	:	Constitution de garanties financières pour la mise en sécurité des installations - Rapport proposant un arrêté complémentaire
N° S3IC	:	070-01304
Type d'établissement	:	IED / A / PN
Assujettissement TGAP	:	Non
Équipe	:	G4

DEMANDEUR

Raison sociale	:	ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES SAS
Adresse du siège social	:	32 Avenue Pierre Grenier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Adresse de l'établissement	:	Rue du Choquet **62570 WIZERNES**
Activité	:	Fabrication et transformation de papiers couchés
Contacts dans l'entreprise	:	M. O. AVAZZERI – Directeur site M. O. DEVULDER – Responsable Technique

Sommaire

1- Objet du présent rapport
2- Analyse de l'inspection des installations classées
3- Proposition de l'inspection des installations classées

Annexes

1- Proposition d'arrêté préfectoral
2- Proposition de garanties financières de l'exploitant

1- OBJET DU PRESENT RAPPORT

Les articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement imposent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 1er juillet 2012. Les installations dont le montant est inférieur à 75 000 euros sont toutefois exemptées de cette obligation.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, l'exploitant est concerné et a transmis à Monsieur le Préfet sa proposition de calcul du montant des garanties financières pour la mise à l'arrêt des installations. Le site est en effet autorisé au titre de la rubrique ICPE suivante : 2440.

2- ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La proposition de montant transmis par l'exploitant figure en annexe 2.

Ces éléments ont été examinés par l'inspection des installations classées au regard des dispositions :

- des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,
- des instructions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013.

Les montants proposés n'appellent pas de remarques particulières de la part de l'inspection à l'exception du taux de TVA et de l'indice TP01 qui ont été actualisés à la date du 31 janvier 2014.

Sur la base des éléments d'actualisation prévu à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières :

Taux de TVA au 31/01/2014	20 %
Taux de TVA en janvier 2011	19,6 %
Indice TP01 publié au 31/01/2014	703,6
Indice TP01 publié au 31/01/2011	667,7
α	1,0573

et M, le montant global des garanties proposé étant égal à Sc [Me + α(Mi + Mc + Ms + Mg)], le montant des garanties financières à constituer par l'exploitant s'élève et se décompose comme suit :

M Montant global	Me Montant élimination des déchets et produits	Mi Montant inertage des cuves	Mc Montant clôture	Ms Montant surveillance	Mg Montant gardiennage
134 690 €	11 422 €	0 €	606,9 €	90 000 €	14 400 €

S'agissant des suites à donner, le montant proposé étant supérieur ou égal à 75 000 €uros, il doit être fixé par arrêté préfectoral complémentaire.

3- PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu des éléments qui précèdent, et en application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de :

- fixer par arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes prévues à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement le montant des garanties financières applicables à l'exploitant. Un projet en ce sens est joint en annexe 1.

Il est proposé à Monsieur le Préfet de soumettre le projet d'arrêté préfectoral complémentaire au CODERST.

L'Inspecteur de l'Environnement,
Spécialité Installations Classées,

Murielle BENETAZZO

Vu et transmis à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord / Pas-de-Calais par intérim - À l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques.

Gravelines, le 18 DEC. 2014

Le Chef de l'Unité Territoriale du Littoral,

David LERRANC

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais, Bureau des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique – Section Installations Classées

Pour CODERST

Lille, le 31 DEC. 2014

P/La Directrice par intérim et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques,

Alexandre DOZIÈRES

ANNEXE 1 - PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le titre I du livre V pour ses parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2001 modifié par APC du 17 octobre 2012 autorisant la société ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES SAS à exploiter sur le territoire de la commune de WIZERNES des installations de fabrication et transformation de papiers couchés,

Vu le courrier du 20 décembre 2013 par lequel la société transmet une proposition de calcul du montant de la garantie financière applicable aux installations, relevant de la rubrique 2440,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du ,

Vu l'avis du CODERST du ,

Considérant que la société ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES SAS est visée dans la liste des installations figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement pour ses installations de fabrication et transformation de papiers couchés,

Considérant qu'en application de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, cette obligation démarre au 1er juillet 2012,

Considérant que le site est classé au titre de la rubrique ICPE 2440 citée aux annexes de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, l'exploitant doit, pour les installations concernées, constituer 20 % du montant initial des garanties financières dans un délai de deux ans,

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, la proposition de montant des garanties financières est adressée au préfet au moins 6 mois avant la première échéance de constitution, soit avant le 31 décembre 2013,

Considérant que la société a transmis cette proposition et que le montant des garanties financières proposé respecte les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées

Considérant que l'article R. 512-31 du code de l'environnement prévoit que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées afin de fixer des prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 rend nécessaires,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE

Article 1

La société ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES SAS, dont le siège social est situé au 32 Avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT est tenue, pour la poursuite d'activité des installations de sa papeterie implantée sur le territoire de la commune de WIZERNES, rue du Choquet, de constituer des garanties financières pour la mise en sécurité de ses installations.

Article 2 Montant et établissement des garanties financières

Le montant total des garanties à constituer, suivant le planning fixé à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, est de 134 690 € euros, sur la base d'un indice TP 01 (publié au 31 janvier 2014) égal à 703,6 et pour une TVA de 20 %.

L'échéancier de constitution des garanties financières est conforme à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

L'exploitant adresse au préfet, dans les délais prévus à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, le document de attestant la constitution des garanties financières établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement et précise la valeur de l'indice TP01 utilisé.

Article 3 Renouvellement des garanties financières

L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières au moins trois mois avant leur échéance. Ce document doit être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 4 Actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01 ;
- lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 (quinze)% de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations.

Article 5 Révision du montant des garanties financières

Le montant des garanties financières pourra être révisé lors de toutes modifications des conditions d'exploitation de l'établissement.

Article 6 Absence de garanties financières

Outre les sanctions rappelées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées de l'établissement, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.171-8 de ce code. Conformément à l'article L.171-9 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Article 7 Appel des garanties financières

En cas de défaillance de l'exploitant, le Préfet peut faire appel aux garanties financières :

- soit en cas de non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de mise en sécurité après intervention des mesures prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement ;
- soit pour la surveillance du site, sa mise en sécurité et son maintien en sécurité, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

Article 8 Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières ont été normalement réalisés.
Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R. 512 39-1 à R. 512-39-3, par l'inspection des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.
L'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral.

En application de l'article R. 516-5 du code de l'environnement, le Préfet peut demander la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une évaluation critique par un tiers expert des éléments techniques justifiant la levée de l'obligation de garanties financières.

Cf → Clart donnée GF (S3IC ok. Aff. DDSE créée)

ARJOWIGGINS

DREAL Nord - Pas-de-Calais
Arrivée 31 DEC. 2013
UNITE TERRITORIALE LITTORAL 19048

Annexe N°2

Wizernes, 20 Décembre 2013

D.R.E.A.L.
Unité Territoriale du Littoral
BP 199
59820 GRAVELINES

Envoi en recommandé avec A.R.

A l'attention de Madame BENETAZZO

OBJET : MISE EN PLACE GARANTIES FINANCIERES

Madame,

Nous vous adressons ci-joint notre grille de calcul concernant les garanties financières.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous en souhaitons bonne réception,

et vous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur,

O. AVAZZERI

afaq OHSAS 18001 Santé Sécurité au Travail AFNOR CERTIFICATION

afaq ISO 14001 Environnement AFNOR CERTIFICATION

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Copie à la Préfecture d'Arras

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
26 DEC. 2013

NB : L'Urinat
TVA = 20%
α = 1,06 (2013)
Déchets : préciser le mode de calcul (type de déchet, caractéristiques, qté, destination et fournir devis).

ARJOWIGGINS Papiers Couchés S.A.S. Usine de l'AA
Rue du Choquet BP 54003 Wizernes 62503 St Omer Cedex France Tél 33 (0)3 21 12 34 00 Fax 33 (0)3 21 12 34 99
www.arjowiggins.com

Arjowiggins Société par Actions simplifiée avec Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 64 568 000 euros 393 361 134 RCS Nanterre SIRET 393 361 134 00041 TVA FR 38 393 361 134 NAF 211 C

Classeur de calcul du montant des garanties financières ARJOWIGGINS Usine de l'Aa

Instructions:
- Remplir toutes les cases de couleur bleue:
- En cas de montant estimé par forfait, indiquer directement le montant dans la case correspondante
- Tenir compte des indications "IMPORTANT" pour ne pas additionner inutilement plusieurs montants (notamment pour Mi,Mc,Ms)
- une fois toutes les cases des onglets: Me, Mi,Mc,Ms et Mg remplies, le montant de la garantie financière M s'affiche en bas de cette page

(ne pas tenir compte du montant indiqué avant d'avoir rempli tous les onglets)

Index et taux retenus pour le calcul de l'indice d'actualisation des coûts retenus:

Index	693,4	(au 1 er janvier 2012, source JORF n°104 du 03 mai 2012, texte 118)
TVAr	19,60%	
$Index_o$	667,7	
TVA_o	19,60%	
$\alpha =$	1,03849034	

SITE : ARJOWIGGINS Usine de l'Aa

Montant de la garantie financière M = **132 517,72** **euros**

Grille de calcul du montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (Me)

Mesure de gestion des produits chimiques dangereux et des déchets

Q1: quantité totale (tonne ou litres)de produits et de déchets dangereux à éliminer	9,28
D1:distance entre l'installation et le centre de traitement des produits et déchets dangereux	300
C1: coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination de produits dangereux	1000
Ctr: coût de transport des produits dangereux ou ou déchets à éliminer	0,5

Montant de gestion des produits ou déchets dangereux C1 = 10672

Mesure de gestion des déchets non dangereux

Q2: quantité totale (tonne ou litres)de produits et de déchets non dangereux à éliminer	5
D2:distance entre l'installation et le centre de traitement des produits et déchets dangereux	20
C2: coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux	70
Ctr: coût de transport des produits dangereux ou ou déchets à éliminer	4

Montant de gestion des déchets non dangereux C2 = 750

Mesure de gestion des déchets inertes

Q3: quantité totale (tonne ou litres)de déchets inertes	0
D3:distance entre l'installation et le centre de traitement des déchets inertes	0
C3: coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux	0
Ctr: coût de transport des produits dangereux ou ou déchets à éliminer	0

Montant de gestion des déchets non dangereux C3 = 0

Commentaires:

Pour Wizernes, pas de stockage de boues sur le site.
Pour Wizernes, pour les DID, prise en compte du volume mensuel maximum enlevé au cours de l'année 2012
Les produits chimiques et hydrocaubures sont récupérés sans coût par les fournisseurs
Pour Wizernes, pour les DID, nous avons pris le coût moyen unitaire de traitement
Pour Wizernes, pour les DIB, nous avons pris en compte 20 Tonnes par mois à raison d'un enlèvement par semaine soit 5 tonnes.

Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets Me = 11422

Grille de calcul du montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées Mi

Grille pour 5 cuves :
si nombre de cuves <5 : indiquer 0 dans le montant de neutralisation des cuves non présentes (à la place de 2200)
si nombre de cuves >5: copier les lignes 5 et 6 avant le montant final et modifier la formule située en H34

Volume de la cuve n°1 à traiter =
Montant de la neutralisation de la première cuve = 0

Volume de la cuve n°2 à traiter =
Montant de la neutralisation de la deuxième cuve = 0

Volume de la cuve n°3 à traiter =
Montant de la neutralisation de la troisième cuve = 0

Volume de la cuve n°4 à traiter =
Montant de la neutralisation de la quatrième cuve = 0

Volume de la cuve n°5 à traiter =
Montant de la neutralisation de la cinquième cuve = 0

Commentaires:

Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées Mi = 0

Grille de calcul du montant relatif à la limitation des accès au site Mc

Périmètre du site (mètre) = 1,973

Nombre d'entrée sur le site =

Site déjà clôturé		Site non cloturé	
Montant relatif à la limitation d'accès au site Mc =	**606,9**	**Montant relatif à la limitation d'accès au site Mc =**	**0**

IMPORTANT: pour les sites déjà clôturés, effacer la formule et indiquer 0 dans la cellule K13
pour les sites non clôturés, effacer la formule et indiquer 0 dans la cellule E13

Commentaires:

Grille de calcul du montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement Ms

Nombre de piézomètres présents ou à installer Np = 3
Profondeur des piézomètres = 16

SITE NON EQUIPE DE PIEZOMETRES		SITE EQUIPE DE PIEZOMETRES	
Montant relatif à l'installation et analyse des piézomètres =	0	**Montant relatif à l'analyse des piézomètres =**	6000
SITE INFERIEUR OU EGAL A 10 Hectares		**SITE SUPERIEUR A 10 Hectares**	
Superficie du site en hectares =		Superficie du site en hectares =	22
Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement =	0	**Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement =**	90000

IMPORTANT: pour les sites inférieurs à 10 hectares, indiquer 0 dans cellule K24
pour les sites supérieurs à 10 hectares, indiquer 0 dans cellule E24
pour les sites ayant déjà des piézomètres, indiquer 0 dans les cases D8 et E15
Pour les sites n'ayant pas de piézomètres, indiquer 0 dans la case K15
pour les sites ayant déjà réalisés un diagnostic de pollution reporter le montant de la case E15 dans la case E24 ou le montant de la case K15 dans la case K24 (pour les sites déjà équipés de piézomètres)

Commentaires:

Grille de calcul du montant relatif au coût de gardiennage pour une période de 6 mois Mg

Nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois Hg = 60

Nombre de gardiens nécessaires Ng = 1

Montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de 6 mois Mg = 14400

Commentaires: Pour Wizernes, nous avons considéré 1 gardien 2 heures par jour pour faire des rondes